

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 31

Votants : 38

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : M. QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** Mme LANDREAU ; **LUSSAC :** M. BRINGART, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme MANUEL, M. LAURET, M. MERIAS ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : Mme LEBRUN (pouvoir M. Quet), M. BIGOT, Mme BRETON (pouvoir M. Bringart), M. PASQUON (pouvoir M. Desprès), Mme BOURRIGAUD (pouvoir Mme Manuel), M. FOURNIER (pouvoir M. Lauret), M. DEBART (pouvoir Mme Chariol), M. DUMONTEUIL (pouvoir M. Lauret), M. FONMARTY

Secrétaire de séance : Mme CAMUT

Délibération N° 45-2021 DELIBERATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU PRESBYTERE DE NEAC

I. Préambule explicatif :

M. le Président précise que, pour pallier l'appauvrissement territorial en matière de locaux pour l'accueil de service de santé, il est nécessaire de réhabiliter le Presbytère de Néac afin d'accueillir des services sur notre communauté.

M le Président rappelle que les membres du Bureau se sont positionnés favorablement à ce projet en faveur de la population des 22 communes, mutualisés dans un seul lieu.

I. a) Exposé des motifs

Ce bâtiment rassemblerait :

- La Plateforme Territoriale d'Appui
- L'association intercommunale d'aide à domicile du Lussacais
- Un local infirmier

b) Plan de financement

Dépenses investissement	Montant en HT	Subventions	HT
Réseau assainissement autonome	25 000,00 €	DETR (35%) - plafonnée	175 000,00 €
Travaux de rénovation (façades, charpentes, couverture)	94 310,00 €	DSIL	200 000,00 €
Rénovation intérieure	581 250,00 €	Région (contrat local de santé)	100 000,00 €
Reprise du plancher	74 100,00 €		
Sous total	774 660,00 €	CDC	361 632,80 €
Maîtrise d'œuvre (8%)	61 972,80 €		
Total dépenses	836 632,80 €	Total recettes	836 632,80 €

I. Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de tous les services qui pourraient financer ce projet, y compris ceux qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

II. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité :
- Autorisent M. le Président à solliciter toutes les subventions auprès des différents services et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Président


 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Saint-Etienne
 33330
BERNARD LAURET